

Buts du document : Indiquer le prix de pension journalier de la résidence Notre-Dame

Mots clefs : Prix, pension, journalier.

Madame, Monsieur,

Nous vous indiquons, ci-après, le tarif de pension journalier (actualisé) pratiqué par la résidence Notre-Dame de la rue de Lausanne.

PRIX DE PENSION JOURNALIER

CHF 225.--

+ une taxe de participation aux coûts des soins de CHF 8.- par jour

(Cette taxe est prise en charge par le Service des Prestations Complémentaires (SPC) pour les résidents bénéficiant des prestations de ce service.)

Pour votre information :

L'accueil en EMS est financé par :

- a) le prix de pension journalier, indiqué ci-dessus, facturé au résident par l'établissement. Il est approuvé par l'autorité cantonale et comprend essentiellement les prestations socio-hôtelières (logement, repas, blanchissage du linge, accompagnement, animation).
- b) La partie soins (personnel de soins, moyens auxiliaires, etc.) est prise en charge par :
 1. l'assureur-maladie qui verse à l'établissement :
 - une participation journalière calculée selon la catégorie de besoins en soins dans laquelle se trouve le résident, variant entre CHF 9.- et CHF 108.- (valeurs au 1^{er} janvier 2011),
 - un forfait journalier de CHF 3.- pour la fourniture de moyens auxiliaires.
 2. le canton, qui verse à l'établissement une subvention cantonale annuelle, conformément à la LGEPA.
 3. **le résident doit s'acquitter, en plus du prix de pension journalier**, depuis le 1^{er} juillet 2012, conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 21.12.2011 (art.25a, alinéa 5 LAMal), **d'une taxe de participation aux coûts des soins de CHF 8.- par jour**. Cette taxe est prise en charge par le Service des Prestations Complémentaires (SPC) pour les résidents bénéficiant des prestations de ce service.